

## REUNION DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 13 novembre 2019.

Présents : Mmes et Ms. CHOLLET Virginie, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe et ROULLEAU Claude.

Absents : Mmes et M. BARANGER Fabrice, GUÉRINEAU Corinne, MASSETEAU Cécile et THIOU Sylviane.

Excusés : Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GOURÇON Jean-Marc et MAGNERON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur BONNEAU Christine a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Madame FERRE Béatrice a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 17 octobre 2019. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ **Bâtiments**

201911-01	Supérette – Programme de travaux.
-----------	-----------------------------------

#### ➤ **Intercommunalité**

201911-02	Modification statutaire – Syndicat de Communes Plaine de Courance.
-----------	--

#### ➤ **Marché public**

201911-03	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées.
-----------	--

#### ➤ **Voirie**

201911-04	Intégration de l'extension de la voirie du Petit Chambelle dans le domaine communal.
-----------	--

201911-05	Schéma cyclable touristique.
-----------	------------------------------

#### ➤ **Social**

201911-06	Fonctionnement du local d'hébergement d'urgence.
-----------	--

#### ➤ **Budget - Finances**

201911-07	Délibération modificative n°3 – budget principal.
-----------	---

201911-08	Acquisition et vente de véhicules et matériels.
-----------	---

#### ➤ **Ecole**

201911-09	Bilan des travaux aux écoles et projets.
-----------	--

#### ➤ **Culture**

201911-10	Manifestations culturelles.
-----------	-----------------------------

#### ➤ **Groupement de commandes**

201911-11	Groupement de commandes – électricité.
-----------	--

201911-12	Groupement de commandes – restauration scolaire.
-----------	--

## **D201911-01 SUPERETTE - PROGRAMME DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose :

Le 28 octobre 2019, le représentant commercial et la responsable de la gestion du patrimoine immobilier du groupe de distribution COOP ATLANTIQUE ont procédé à la visite des locaux de la supérette. Suite à cette visite, il a été convenu qu'un cahier des charges relatif à l'aménagement des locaux serait transmis par le Groupe de distribution à la Commune afin que le Conseil Municipal puisse statuer sur le programme de travaux à définir et engager la consultation des entreprises qui en découle.

Parallèlement, une réunion d'échanges avec le Directeur commercial dudit groupe de distribution a eu lieu le mercredi 30 octobre. A cette occasion, les modalités organisationnelles (Ex : Aménagement de la surface de vente, pose d'une cloison séparative, etc) et les dispositions juridiques relatives à la définition du bail commercial, ont été discutées.

Monsieur MARTIN François présente les travaux conséquents de démolition engagés par le personnel communal et note le bon état de la toiture.

Monsieur le Maire conclut que le dossier de la supérette avance, que les travaux sont engagés, que les futurs gérants de la supérette en lien avec le groupe de distribution sont connus, que les accords avec COOP ATLANTIQUE sont posés et que la poursuite des travaux au vu du cahier des charges à réaliser est dorénavant à prévoir.

Le Conseil prend acte de ces informations.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il n'y a plus de poissonnier sur le marché le samedi matin et sollicite les conseillers afin de trouver un repreneur de cette activité.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **D201911-02 MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE**

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance (S.C.P.C.) a décidé à l'unanimité par délibération du 22 octobre 2018, de prévoir les modifications statutaires relatives à :

- La prise en compte de la Commune de Plaine d'Argenson : Afin de tenir compte de la fusion intervenue entre les communes de Belleville, Boisserolles, Saint-Etienne la Cigogne et Prissé-la-Charrière, pour créer la commune de Plaine d'Argenson, l'article 1 des statuts intégrerait dorénavant la Commune de Plaine d'Argenson ;
- L'extension de la compétence (ALSH) « Accueil de Loisirs sans Hébergement » pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus : La compétence ALSH exercée par le S.C.P.C. s'adresse actuellement aux enfants âgés jusqu'à 11 ans révolus. Le comité de suivi ALSH du S.C.P.C., dans le cadre d'une réflexion globale sur le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs, a émis des propositions visant à recréer une dynamique au sein des centres de loisirs dont le fonctionnement est le même depuis une dizaine d'année. Cette dynamique s'appuierait sur un découplage des directions et une meilleure adaptation des activités par tranches d'âges, avec une optimisation des moyens (humains et matériels) existants. Dans ce cadre, l'accueil des enfants jusqu'à 14 ans révolus, permettrait de répondre à la problématique de l'accompagnement jusqu'au collège ;
- La modification de la composition et de la répartition des délégués au sein du Conseil Syndical : Afin de garantir une représentation la plus adaptée à la vie du territoire et à la mutualisation voulue et promue par le S.C.P.C., les nouvelles modalités de représentation seraient définies comme suit :

- Communes jusqu'à 500 habitants (compris) : - 1 titulaire - 1 suppléant
- Communes de 501 habitants à 1500 habitants (compris) : - 2 titulaires - 1 suppléant
- Communes de plus de 1500 habitants : - 3 titulaires - 2 suppléants

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;*

*Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 22 octobre 2019 portant révision statutaire ;*

Considérant qu'en 2018, deux des trois semaines de centre des adolescents initialement programmées avaient dû être annulées en raison du très faible nombre d'enfants inscrits provenant essentiellement de communes autres que Prahecq ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n°D2019062-05 du 20 juin 2019, avait décidé de ne pas organiser de centre des adolescents à Prahecq au titre de l'année 2019 précisant toutefois que les familles seraient orientées vers les centres des adolescents des communes du territoire ;

Considérant les difficultés relatives à l'atteinte d'effectifs suffisants dans le cadre de l'organisation du centre des adolescents depuis plusieurs années ;

Considérant la nécessité de conserver une continuité du service pour les familles en mutualisant les besoins et capacités du territoire ;

Considérant la nécessité de garantir une représentation la plus adaptée à la vie du territoire au sein du Comité Syndical du S.C.P.C. ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le projet de statuts modifiés du Syndicat de Commune Plaine de Courance tels qu'ils sont joints.

### **D201911-03 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

*Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.\*123-19;*

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15 ;*

*Vu le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;*

*Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.*

Monsieur le Maire expose :

#### **Contexte national :**

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extra-hospitalier, soit dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%. Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et où les lieux publics sont davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide, favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur, permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année. Depuis le décret n°2007-705 du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe. Aussi, généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent une exigence de santé publique.

#### **Évolution réglementaire :**

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et E.P.C.I. d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture. Le décret susmentionné définit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

<b>Catégorie ou type d'établissement recevant du public</b>	<b>Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salariés)</b>	<b>Date limite de mise en œuvre</b>
Tous types : Catégorie 1 Catégorie 2	>= 1501 701 à 1500	2020

Catégorie 3	301 à 700	
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5 Uniquement pour les types suivants : - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) ◇ Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret susmentionné précise que lorsque plusieurs ERP tels que décrits ci-dessus, sont situés soit sur un même site géographique, soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur peut être mis en commun. Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments présentant une durée de vie limitée).

### **Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées :**

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la C.A.N. ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat.
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans.

### **Défibrillateurs de la Commune de Prahecq :**

La Commune dispose d'un parc de deux défibrillateurs répartis sur ses principaux sites et équipements (Complexe sportif et salle omnisports/salle polyvalente). Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune à cette date, suite à la parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 4 défibrillateurs supplémentaires affectés au groupe scolaire (1), à la Mairie (1), à la salle de la Voûte / Château de la Voûte (1) et à la Maison des associations de la Laiterie (1). En outre, il serait envisagé de procéder dans le cadre de l'accord-cadre au remplacement des deux défibrillateurs acquis en 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **D201911-04      INTEGRATION DE L'EXTENSION DE LA VOIRIE DU PETIT CHAMBELLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

*Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme ;*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;*

*Vu le cahier des charges du lotissement « Le clos du Petit Chambelle » et notamment son article 12 ;*

*Considérant les caractéristiques de circulation de la voirie de l'extension de la rue du Petit Chambelle desservant les propriétés du lotissement ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées AH294 et AH295 intégrant les voies et équipements communs de l'extension du lotissement du Petit Chambelle avec PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout acte notarié ou tout autre acte afférent ;
- de procéder, une fois la rétrocession opérée, à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et équipements communs dudit lotissement ;
- d'acter la nouvelle longueur de voirie communale à 34,415 km.

## **D201911-05      SCHEMA CYCLABLE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement de l'adoption du schéma cyclable touristique adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres le 19 novembre 2018, le Département souhaite, face au succès rencontré par le Programme Vélo Francette, développer trois nouveaux itinéraires d'intérêt régional et national. Le choix des itinéraires s'est construit autour de la double volonté d'offrir une découverte de sites touristiques et d'intérêt patrimonial ou paysager et de garantir une liaison directe, sécurisée et confortable pour les usagers. Dès fin 2019, le Département engagera les investissements nécessaires à la réalisation de ces itinéraires (jalonnement, équipements de sécurité, revêtements de voirie, etc).

La Commune de Prahecq est concernée par la V93, itinéraire reliant Niort au Département de la Charente.

Monsieur GABILLY Alain soulève la question, pour des enjeux de sécurité à la personne, de la possibilité d'aménager une bande cyclable sécurisée le long d'une chaussée plutôt que de recourir à des itinéraires en « rase campagne ».

Monsieur MOINARD Philippe précise que l'itinéraire retenu comprend des voies et chemins entretenus et sécurisés et que le projet de bande cyclable relèverait d'un dossier à l'échelle du territoire local.

Monsieur le Maire note en effet que Niort Agglo, au titre de sa compétence relative à la gestion des déplacements urbains sur le territoire, serait en effet compétente dans le cadre d'aménagement de liaison cyclable entre communes du territoire mais que le programme engagé par le Département dépasse le cadre local.

Monsieur MOINARD Christophe soulève la question de la possibilité de prévoir un itinéraire reliant les commerces du bourg et autres sites à visiter.

Monsieur le Maire précise que des indications seront prévues afin de renseigner les utilisateurs de l'itinéraire retenu, des commerces disponibles et autres sites touristiques de la Commune.

Après échanges, à l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de ces informations et donnent un avis favorable concernant le projet de schéma cyclable touristique traversant le territoire.

## **D201911-06      FONCTIONNEMENT DU LOCAL D'HEBERGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal présente aux membres du Conseil les travaux réalisés et les équipements incorporés au local d'hébergement d'urgence concernant l'installation d'éléments de cuisine (plaques de cuisson), d'un lave-linge, d'une télévision et d'un meuble de vaisselle. Il souligne que la très grande majorité des équipements installés a été fournie par EMMAUS de Prahecq et que les travaux à la charge de la Commune se sont élevés à 2 000€ environ. Il souligne qu'une subvention de 523€ a été attribuée par les services de l'Etat au titre des équipements acquis par la Commune et que ces derniers procéderont à une visite du local la semaine prochaine.

Au vu des nouvelles conditions d'accueil dans le local d'hébergement et compte tenu des modalités organisationnelles techniques et administratives pour le 115 ou pour la Commune, Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de nuits consécutives maximum d'accueil actuellement de 2 nuits, à 4 nuits. Il souligne que depuis le début de l'année 2019, malgré la période de fermeture pour la réalisation des travaux, 66 personnes ont été accueillies au local d'hébergement d'urgence pour 141 nuits passés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adresse ses sincères remerciements à EMMAUS au titre de l'aide matérielle apportée dans l'équipement du local d'hébergement d'urgence et décide de procéder à la modification du règlement de fonctionnement du local d'hébergement d'urgence concernant le nombre de nuits consécutives maximum d'accueil de 2 nuits, à 4 nuits, sauf autorisation exceptionnelle du Maire ou de son représentant.

### **D201911-07      DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la délibération modificative n°3 au titre de budget principal 2019 comme suit :

OPERATION REELLE	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
Redevances droits et services	7067	70	Fonctionnement	Recette	-21 310,84 €
Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	73224	73	Fonctionnement	Recette	36 310,84 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	7381	73	Fonctionnement	Recette	-15 000,00 €
Produits des services par d'autres redevables	70878	70	Fonctionnement	Recette	-3 600,00 €
Remboursement de salaires	6419	13	Fonctionnement	Recette	3 600,00 €
Frais divers (Administratif)	6228	11	Fonctionnement	Dépense	83,00 €
Taxes et impôts sur les véhicules	6355	11	Fonctionnement	Dépense	1 000,00 €
Autres charges de gestion	6068	11	Fonctionnement	Dépense	5,00 €
Fêtes et cérémonie	6232	11	Fonctionnement	Dépense	1 000,00 €
Frais d'affranchissement	6261	11	Fonctionnement	Dépense	500,00 €
Autres emplois	64168	12	Fonctionnement	Dépense	300,00 €
Dépenses imprévues	22	22	Fonctionnement	Dépense	-2 888,00 €
Acquisition d'un véhicule	21571	230	Investissement	Dépense	17 000,00 €
Travaux – Mairie	2313	269	Investissement	Dépense	-17 000,00 €
<b>Différence</b>				<b>Equilibre</b>	<b>- €</b>

## **D201911-08 ACQUISITION ET VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le fonctionnement des services techniques à l'occasion de missions relatives au transport de matériels ou de containers est rendu difficile au vu des contraintes de transport et de poids des éléments et propose l'acquisition d'un nouveau véhicule équipé d'un hayon. Il présente les quatre offres présentées et propose de retenir l'offre la mieux-disante soit l'offre de RENAULT SAINT-CHRISTOPHE AUTOMOBILES pour un montant de 25 064,13€ H.T..

Monsieur le Maire souligne que la reprise d'un des véhicules en fin de parcours pourra être discutée conjointement à cette acquisition.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'accepter l'acquisition d'un véhicule (camion trafic L2H2) équipé d'un hayon pour un montant de 25 064,13€ auprès de RENAULT SAINT-CHRISTOPHE AUTOMOBILES et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer tout document afférent.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la mise aux enchères de la pelleteuse est achevée sur le site WEBENCHERES mais souligne que la vente définitive, suite à un désistement, est en cours de discussions. Par ailleurs, il précise que la vente de l'ancien mobilier des écoles auprès des parents a eu lieu mais que seules deux ventes ont été réalisées.

Au vu des matériels techniques et divers disponibles, Monsieur le Maire propose de procéder à la vente aux enchères sur le site WEBENCHERES des biens suivants :

- l'ancien mobilier des écoles,
- une ancienne balayeuse YNO,
- un tracteur-tondeuse RANSOMES.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente aux enchères des matériels techniques et divers précités et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer tout document afférent.

## **D201911-09 BILAN DES TRAVAUX AUX ECOLES ET AUTRES PROJETS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le bilan des travaux réalisés aux écoles durant les vacances de la Toussaint tels que le changement du sol de la garderie de l'école élémentaire (3 877,23€ H.T. par l'entreprise GUINOT) ou la peinture du premier portail d'accès à l'école élémentaire (travaux en régie).

Monsieur le Maire souligne qu'il conviendra, suite aux deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire du mois de novembre, que la Commission des écoles se réunisse afin de discuter des différents projets relatifs notamment à :

- L'affectation de la quatrième classe en dortoir afin de libérer le dortoir actuel et de le convertir en extension de la classe des TPS-PS : quels avantages et quels inconvénients ? ;
- L'acquisition d'un matériel de plonge plus performant et moins contraignant en terme d'utilisation et de port de charges, pour le restaurant scolaire ;
- L'aménagement des locaux (Ex : Aménagement d'une salle de reprographie, aménagement du bureau de la Directrice de l'école maternelle, etc).

Monsieur le Maire évoque par ailleurs, concernant les effectifs, qu'il a eu des retours portant sur les conditions d'acceptation des élèves domiciliés hors de la commune. Il souligne que cette règle a été définie en tenant compte du lien existant entre les familles et la Commune, notamment par l'intermédiaire des professionnels de garde d'enfants. Bien qu'il constate que l'acceptation d'élèves hors de la Commune n'ait pas particulièrement évolué depuis plusieurs années, il regrette toutefois, si cela est avéré, que les règles définies aient été outrepassées par l'usage de documents accommodants pour certains.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **D201911-10 MANIFESTATIONS CULTURELLES**

### **➤ REGARDS NOIRS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, suivant la délibération n°D201910-06 du 17 octobre 2019, que le Conseil Municipal a décidé de participer au prochain Festival Regards Noirs et s'était positionné en faveur de la programmation du spectacle « Dans la Plaine » de Pierre RENVERSEAU.

Suivant les discussions engagées par Monsieur GOURÇON Jean-Marc, les organisateurs du Festival ont accepté de prendre en compte la programmation du spectacle de Pierre RENVERSEAU pour l'ouverture du Festival le 13 février 2020 dans la salle de la Voûte. Le coût de spectacle s'élèverait à 880 euros, hors repas.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la programmation du spectacle « Dans la Plaine » de Pierre RENVERSEAU le 13 février 2020 dans la salle de la Voûte pour un montant de 880 euros, hors repas, au titre de la participation de la Commune au Festival Regards Noirs.

### **➤ LA 5EME SAISON**

Suite au Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 et la délibération n°D201910-06 du 17 octobre 2019, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le choix n°1 portant sur le spectacle « Les Moldaves - Spectacle de cirque burlesque proposé par Pasvupaspris » a été retenu dans le cadre de la programmation du Festival d'Agglomération La 5ème Saison 2020.

Suite aux informations communiquées par Monsieur GOURÇON Jean-Marc, Monsieur le Maire indique que la date du spectacle est en cours de discussion afin de mutualiser et limiter les frais de déplacement des artistes.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

## **D201911-11 GROUPEMENT DE COMMANDE - ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201501-02 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal de Prahecq avait décidé, au vu des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité, d'adhérer au groupement de commande constitué et coordonné par le SIEDS pour la préparation et la passation des accords-cadres et marchés.

*Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;*

*Vu le Code de la Commande publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014 ;*

Considérant l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acheminement et la fourniture d'électricité aux points de livraison des membres du groupement de commande ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'offre de SELIA a été retenue au titre du marché subséquent n°1 – lot n°1 acheminement et fourniture d'électricité aux points de livraison situés sur le réseau exploité par GEREDIS.

Le Conseil prend acte de ces informations et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer tout document afférent.

## **D201911-12 GROUPEMENT DE COMMANDE – RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que par délibération n°D2019062-03 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer la convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la centrale de référencement PRO CLUB dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.



Pour rappel, ce dispositif mis en place depuis 2018, intègre la réalisation de prestations telles que :

- l'organisation des négociations et appels d'offres,
- la certification des référencements et diffusion du catalogue des fournisseurs référencés,
- l'accompagnement dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratives et techniques.

Monsieur le Maire rappelle que cette adhésion emporte des frais d'adhésion de 210 € H.T. et la rémunération de l'A.M.O. à hauteur de 4% du volume d'achat H.T. réalisé auprès des titulaires des lots et note que la collectivité est libre de définir les lots qu'elle souhaite intégrer dans cette consultation.

*Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1 et R2162-1 à R2162-4 ;*

*Considérant les lots « circuits conventionnels », « circuits courts » et « circuits locaux de proximité » définis dans le cadre des attributions de marchés ;*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des attributions de marchés de fournitures de denrées alimentaires.

Le Conseil prend acte de ces informations et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer tout document afférent.

## **INFORMATION**

### **➤ CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il inscrira à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le dossier de la reprise des concessions en état d'abandon décidée par délibération n°D201509-06 du 24 septembre 2015.

Il souligne qu'il y a urgence à intervenir car il n'y a presque plus de places dans le cimetière et que près de 270 tombes ont été référencées comme pouvant rentrer dans le cadre de cette procédure de récupération des concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite qu'un programme défini dans le temps soit ouvert afin d'engager, pour les concessions dont l'abandon est certain, l'exhumation des ossements et leur remise dans l'ossuaire. Il note qu'il faudra par ailleurs se poser la question de l'instauration d'un contrat relatif aux concessions dans le cimetière avec la possibilité d'application d'un tarif.

Le Conseil prend acte de ces informations.

### **➤ RUE DES FRENES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du conseil que les travaux de réfection de la chaussée de la rue des Frênes seront réalisés à partir du mois d'avril 2020, période plus propice à la réalisation de tels travaux initialement programmés par l'entreprise en octobre 2019.

Le Conseil prend acte de ces informations.

### **➤ QUAI-BUS – RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du conseil qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci d'économie de moyens, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Prahecq ont décidé de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Commune.

Aussi, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles, des travaux concernaient la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt de bus du collège. La Commune de Prahecq a assuré, sous sa responsabilité, la réalisation des travaux et leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à la Commune de Prahecq la somme de :

Coût d'aménagement de l'arrêt PRAHECQ COLLÈGE en HT	16 639,25 €
TVA 20%	3 327,85 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 967,10 €</b>

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Commune, sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil que les travaux de mise en valeur du patrimoine de l'Eglise Saint-Maixent et du Monument aux Morts sont achevés. Pour rappel, ces travaux s'élèvent à 35 013,54€ H.T. et sont subventionnés par Niort Agglo et le SIEDS, respectivement à hauteur de 12 506,77€ et 10 000€.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **JUMELAGE PRAHECQ-GLEI**

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs GABILLY Alain et GACOUGNOLLE Eric.

Messieurs GABILLY Alain et GACOUGNOLLE Eric informent les membres du Conseil de l'avancement et de la finalisation des travaux d'aménagement de la Maison du Jumelage et des travaux de réalisation d'un forage et d'édification d'un Château d'eau (Projet subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Pour rappel, par délibération n°D2018062-06 du 22 février 2018, le Conseil Municipal, avait décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000€, en supplément des 12 000€ initialement votés en 2011, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un « local associatif et d'hébergement à Gléï » au service de la coopération engagée, sous gestion de l'association prahequoise du jumelage. L'objectif est de construire un lieu de rencontres, d'accueil et d'échanges géré par l'association de Gléï en coopération avec Prahecq.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **TELETHON**

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia, coordinatrices du Téléthon.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia présentent aux membres du Conseil l'organisation du Téléthon 2019 qui aura lieu les vendredi 6 décembre et samedi 7 décembre et soulignent que le programme et l'invitation au lancement officiel leur a été transmis par mail.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE – LES PROPOSITIONS DU SENAT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a souhaité leur communiquer les propositions du Sénat relatives à la loi « Engagement et Proximité », document transmis par les Sénateurs des Deux-Sèvres, Philippe MOUILLER et Jean-Marie MORISSET.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **APPEL A PROJETS RURALITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été destinataire de l'appel à projets « Ruralité » de la Région Nouvelle-Aquitaine dont le but est d'aider, de soutenir, d'accompagner les initiatives d'intérêt général favorisant le développement de solutions innovantes (Emploi et insertion professionnelle, transition énergétique, circuits courts, développement d'activités économiques, lien social, etc).

Monsieur le Maire souligne que ce type d'appel à projets peut être sollicité suivant les dossiers et projets susceptibles d'être concernés.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D201911-01 à D201911-12**

**Fin de la réunion : 22 heures 30**